

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_015

Séance du lundi 31 janvier 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 11/01/2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée

Votants: 12

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan

Pour : 12

MAURIN,

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Fabienne
PUCHERAL MOLINES

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Lucie BONICEL, Cyril DJALMIT, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Absents:

Objet: convention retraite CDG - DE_2022_015

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

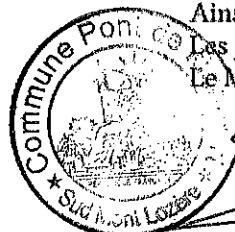
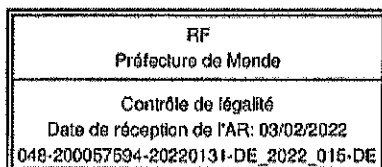
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

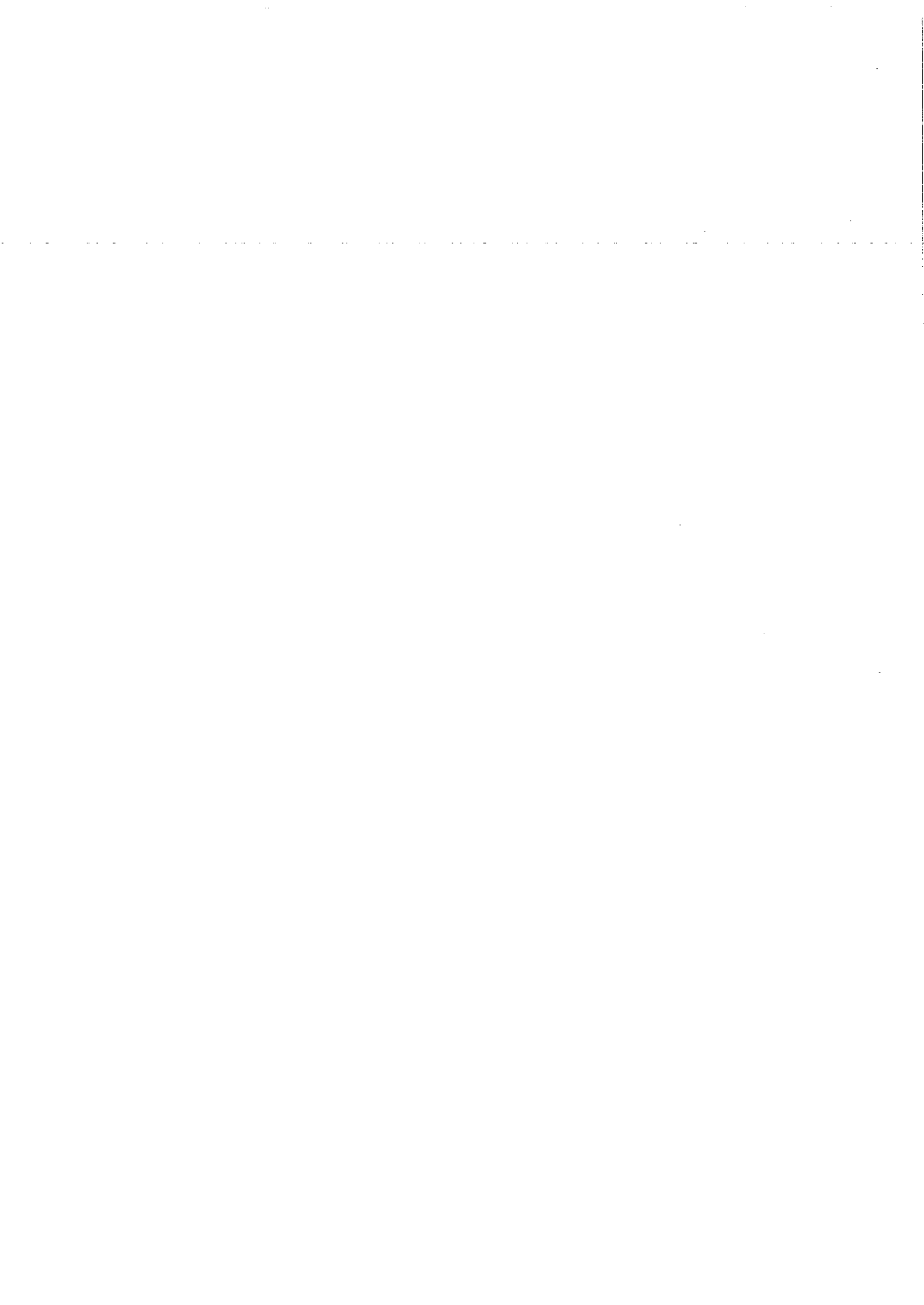
Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin





Convention d'accompagnement pour les dossiers dématérialisés des agents du Régime spécial

Entre, d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020,

Et,

D'autre part :

La collectivité de....., représentée par son Maire (ou Président), M / Mme..... dûment habilité par délibération du.....,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, la mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, en vertu de l'article 23, 16° de la loi sus-visée.

Vu la délibération n° 2021_018 du Conseil d'Administration du 17 mars 2021 relative à la mise en place d'un service d'accompagnement des dossiers dématérialisés des agents du régime spécial pour les collectivités du département de la Lozère,

Considérant que le Centre de gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service d'accompagnement du montage des dossiers dématérialisés des agents du régime spécial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, par la mise à disposition d'un gestionnaire carrière.

Article 2 : Description des prestations assurées par le Centre de Gestion

Le CDG48 assurera pour le compte de la collectivité de....., les prestations ci-après définies :

- Contrôle régularisation
- Contrôle validation
- Contrôle rétablissement
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)



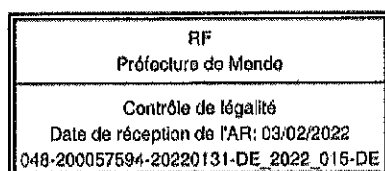
- Affiliation de l'agent
- Liquidation des droits à pension normale
- Liquidation des droits à pension d'invalidité
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent
- Demande d'avis préalable
- Compte Individuel Retraite (CIR)

Pour la réalisation de ces prestations les collectivités contribueraient financièrement, selon le tableau ci-dessous par dossier confié :

Prestation	Tarif unitaire
Contrôle régularisation	15 euros
Contrôle validation	30 euros
Contrôle rétablissement	15 euros
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	30 euros
Affiliation de l'agent	15 euros
Liquidation des droits à pension normale	120 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité	150 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	105 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	90 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent	120 euros
Demande d'avis préalable	90 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	60 euros

La tarification ainsi proposée se base sur la prise en compte du coût horaire de l'agent et du temps estimé pour chaque type de dossier.

TYPE DE DOSSIER	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	TOTAL en €
Liquidation des droits à pension normale	4	30.00	120.00
Liquidation des droits à pension d'invalidité	5	30.00	150.00
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	3 H 1/2	30.00	105.00
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	3	30.00	90.00
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent	3 + 1 = 4	30.00	120.00
Demande d'avis préalable	3	30.00	90.00
Compte Individuel Retraite (CIR)	2	30.00	60.00
Affiliation de l'agent	1/2	30.00	15.00
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	1	30.00	30.00
Contrôle rétablissement	1/2	30.00	15.00
Contrôle validation	1	30.00	30.00
Contrôle régularisation	1/2	30.00	15.00



Article 3 : Conditions de réalisation

Dans le cadre de la mise à disposition de l'agent, la collectivité adhérente s'engage à lui mettre à disposition tout matériel et à lui fournir toutes informations et documents réclamés en fonction des dossiers à traiter et en respectant impérativement les délais mentionnés.

L'agent mis à disposition doit donc impérativement être en possession du dossier et des pièces constitutives 4 mois avant le départ de l'agent, pour une liquidation de droit à pension normale, afin de prendre en compte le délai de traitement du dossier.

La collectivité s'engage à informer l'agent mis à disposition de toute communication ou demande en lien avec les dossiers à traiter.

Article 4 : Responsabilité

L'agent mis à disposition vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité des justificatifs nécessaires. La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la CDC, la collectivité ne saurait engager la responsabilité de l'agent mis à disposition de quelque manière que ce soit.

Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la situation administrative de ses personnels.

Article 5 : Dispositions financières

Le centre de Gestion perçoit une contribution financière fixée par acte confié à :

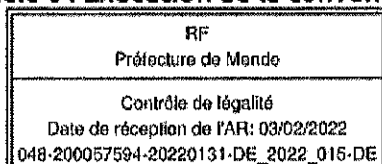
- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros

Le paiement s'effectuera sur l'exercice selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à l'ordre du service de gestion comptable de Mende :

RIB: 30001 00527 D4820000000 78
IBAN: FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078
BIC: BDFEFRPPCCT
Domiciliation : SGC - BANQUE DE FRANCE

Les tarifs de rémunération du Centre de Gestion pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion auquel adhère la collectivité.

Article 6 : Exécution de la convention



La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et s'applique à compter du 1^{er} avril 2021. Elle se renouvelle par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

A Pont de Montvert, le 07/02/2022
Le Maire ou Président
(Cachet + signature)

A Mende, le
Le Président du Centre de Gestion,

Nom du signataire

Laurent SUAU

